

Futur collège de Gilamont : la Ville de Vevey ne recourra pas au Tribunal fédéral

Mesdames et Messieurs,

Désireuse de poursuivre ses démarches en vue de la construction prochaine d'un établissement scolaire à Gilamont, la Municipalité de Vevey fournira tous les compléments d'information requis par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal et ne recourra pas contre l'arrêt de la Cour.

La Municipalité de la Ville de Vevey a étudié avec attention l'arrêt rendu le 1^{er} juillet 2016 par la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal relatif au projet de construction d'un collège du cycle secondaire dans le quartier de Gilamont. Elle a décidé de fournir les compléments d'études requis par la CDAP, et de ne pas recourir au Tribunal fédéral contre cet arrêt.

Les autorités veveysannes rappellent que le projet de collège à Gilamont a reçu l'aval de l'ensemble des services cantonaux concernés. Il a aussi été accepté par le Conseil communal de la ville en septembre 2015.

La Municipalité souligne que la plupart des griefs avancés par les opposants au projet ont été rejetés par la CDAP. Elle réaffirme sa volonté de construire un établissement sur ce site afin de pouvoir faire face à l'évolution démographique scolaire et de répondre aux contraintes de la loi sur l'enseignement obligatoire.

Le futur collège de Gilamont est conçu pour accueillir 800 élèves.